



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement non
collectif

Document établi le 15 avril 2024



Contexte du service public d'assainissement non collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2023, le SEBCS regroupe 192 communes réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service d'assainissement non collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2024 (données INSEE) : **27 615 habitants***

En l'absence d'une méthodologie nationale fixée, le nombre d'habitants desservis a été déterminé en utilisant les chiffres issus du dernier recensement disponible sur le site internet de l'INSEE.

**Au cours de l'année 2022, le SEBCS a perdu la compétence assainissement de 7 communes : Estancarbon, Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac et Semezies Cachan.*

2.2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Nombre d'installations : 19 650

2.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités	103	80	103	105	57
Diagnostics des installations existantes	-	-	-		
Diagnostics liés aux ventes immobilières	421	373	621	1 250	857
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement	1 191	793	995	458	340

Le **contrôle de conformité des assainissements neufs ou réhabilités** est obligatoire : il s'agit d'une procédure complémentaire à celle du permis de construire, par laquelle tout propriétaire doit faire vérifier par le SPANC d'une part la conformité à la réglementation du dispositif d'assainissement projeté avant travaux, et d'autre part la conformité des travaux à cette même réglementation lors de phases clés de la réalisation.

Ce contrôle ne se substitue pas à la responsabilité du propriétaire de prévoir un dispositif non seulement conforme à la réglementation mais également adapté à sa situation particulière (qualité du sol, type d'habitation, entretien...).

Le **diagnostic des installations existantes** est un contrôle obligatoire de l'ensemble des installations existantes et qui ne disposent pas d'un certificat de conformité récent.

Depuis la création du service en 2003 et jusqu'au 31 Décembre 2023, le service a procédé au contrôle de **4 002 installations** dans le cadre du contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

Le contrôle de bon fonctionnement a débuté fin 2015 et **10 333** contrôles périodiques avait été réalisés au 31 décembre 2023.

Concernant les 19 650 installations existantes, **9 096** ont été jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée au 31 décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est rendu obligatoire pour la vente d'une habitation. Au 31 décembre 2023, **5 842 diagnostics** d'installations ont été réalisés dans le cadre de cette nouvelle réglementation.



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 100/140

Une note est attribuée selon l'avancement de mise en place du service :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **(+20)**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération **(+ 20)**

Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **(+30)** : *fonctionnement en place depuis 2003, contrôle de dimensionnement et de réalisation obligatoire en cas d'installations neuves ou de réhabilitation.*

Mise en œuvre de la vérification du diagnostic de bon fonctionnement et l'entretien des autres installations **(+30)** : *diagnostic des installations existantes en cours*

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations **(+10)**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations **(+20)**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange **(+10)**

Nota : les points au-delà de 100 concernent des compétences facultatives que n'assure pas le SEBCS.

3.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 60,6 %

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis le début de la mise en place du SPANC.

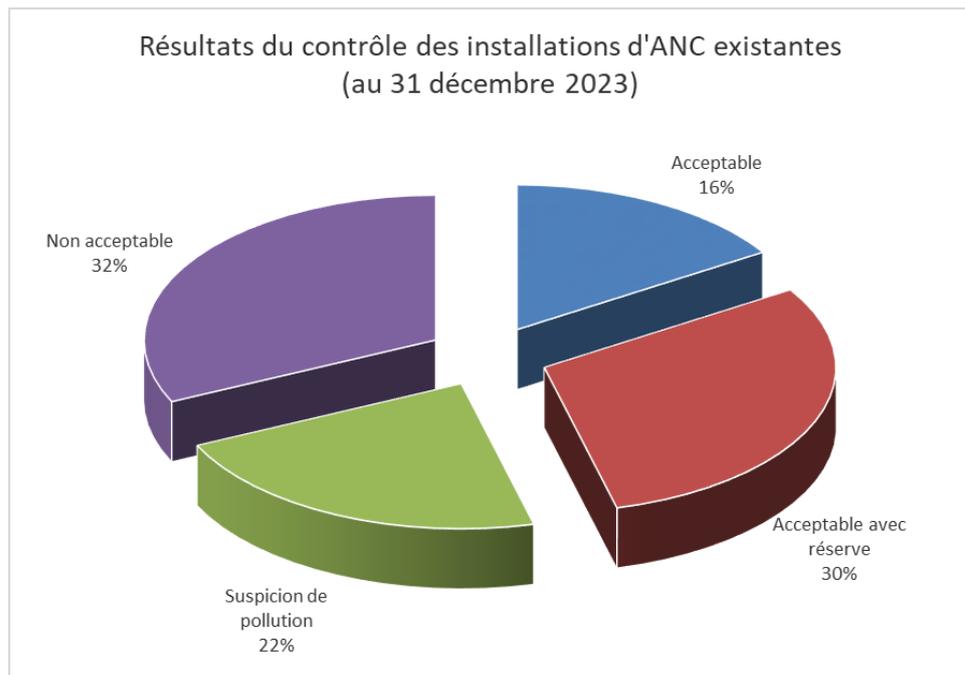
Il s'établit à 60,6 % au 31/12/2023.

Il convient de relativiser ce chiffre puisqu'il inclut les résultats pour les installations neuves ou réhabilitées pour lesquelles la conformité est quasi systématique.

En ne prenant en compte que les installations existantes dont le contrôle exhaustif est terminé, les chiffres sont :

- 16 % acceptable
- 30 % acceptable avec réserve
- 22 % susceptible de pollution
- 33 % non acceptable

Soit un taux de conformité des installations « anciennes » de **46 %**.





Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

4.1.1. Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2023 (en €HT)
Contrôle installation Existant (diagnostic initial ou contrôle de bon fonctionnement)	80 320,00
Contrôle d'une installation existante lié à une cession immobilière	65 504,00
Pénalités	760,00
Contrôle neufs complet	1 575,00
Contrôle neufs conception	58 648,00
Contrôle neufs réalisation	3 575,00
Contrôle réhabilitation complet	2 889,00
Contrôle réhabilitation conception	6 657,00
Contrôle réhabilitation réalisation	1 780,00
Recettes d'exploitation	221 708,00

4.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2024
Contrôle d'une installation existante	98 € HT
Contrôle d'une installation existante réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique	134 € HT
Contrôle d'une installation existante lié à une cession immobilière	186 € HT
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 10 ans)	98 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations neuves (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)	325 € HT
Conception, implantation	227 € HT
Réalisation	98 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)	252 € HT
Conception, implantation	154 € HT
Réalisation	98 € HT
Contre visite	52 € HT

Pénalités en cas de refus ou d'absences répétées pour le contrôle diagnostic, et conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100 %.

ANNEXES :

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS**Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées**

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Mancioux	Sacoué
Alan	Esbareich	Marignac Laspeyre	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martissère	Saint Frajou
Anan	Esparron	Martres Tolosane	Saint Ignan
Anla		Mauléon Barousse	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mauvezin de l'Isle	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mazères de Neste	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Mirambeau	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Molas	Saint Martory
Ausson	Franquvielle	Mondilhan	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Mont de Galie	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montbernard	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montesquieu Guittaut	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montgaillard sur Save	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	Montmaurin	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	N	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nénigan	Salherm
Benqué	I	Nizan sur Gesse	Saman
Bertren	Ilheu	O	Samouillan
Blajan	Izaourt	Ourde	Samuran
Boissède	L	P	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Péguilhan-Lunax	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrissas	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Peyrouzet	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Ponlat Taillebourg	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Pouy	Savarthès
Bramevaque	Larcan	Proupiary	Sédeilhac
C	Larroque	Puymaurin	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	R	Senarens
Cassagnabère-		Riolas	Sepx
Tournas	Le Cuing	Roquefort sur Garonne	Siradan
Castelgaillard	Le Frechet		Sost
Castéra Vignoles	Lécussan		T
Castillon de St			Terrebasse
Martory	Les Toureilles		Thèbe
Cazac	Lescuns		Thermes Magnoac
Cazaril Tamboures	Lespugue		Tibiran Jaunac
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Troubat
Cazeneuve Montaut	L'Isle en Dodon		V
Charlas	Lodes		Villeneuve de Rivière
Ciadoux	Loudet		Villeneuve Lécussan
Clarac	Loures Barousse		
Coueilles			
Crechets			
Cuguron			
		TOTAL : 142 communes	

Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS
Secteur du Gers**A**

Auradé
Aurimont

B

Beaupuy
Bezeril

C

Cadeillan
Castillon Saves
Cazaux Saves
Clermont Saves

E

Endoufielle
Espaon

F

Faget Abbatial
Fregouville

G

Garravet
Gaujac
Gaujan
Gimont

L

Labastide Saves
Lamaguere
Laymont
Lias
Lombez

M

Marestaing
Monblanc
Monferran Saves
Montadet
Montamat
Montegut Saves
Montpezat

N

Nizas
Noilhan

P

Pebees
Pellefigue
Polastron
Pompiac
Pujaudran
Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan
Saint André
Saint Lizier du Plante
Saint Loube Amades
Saint Soulan
Samatan
Sauveterre
Sauvimont
Savignac Mona
Seysses Save
Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 50 communes

Principaux chiffres pour le service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D301.0	Nombre d'habitants desservis	27 615
-	Nombre d'installations (estimation)	19 650
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 points/140
P 301.0	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés à ce jour (neuf, réhabilité, ancien)	46,7 %

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.asufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données BRP/EA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1037 du 3 août 2016 - art.31, impose à la ou aux maires (s) la ou les président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPPS - rapport annuel sur le prix et la qualité de service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPPS) est présenté au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-1037 a également introduit le principe de la publication publique de coopération intercommunale et de l'obligation de l'information des usagers. Ce rapport de l'Agence de l'eau qui informe les redevances figurent sur la facture des abonnés et sur l'actualisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPPS - des réponses à vos questions : <https://www.services.asufrance.fr/gestion/rpp/s-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

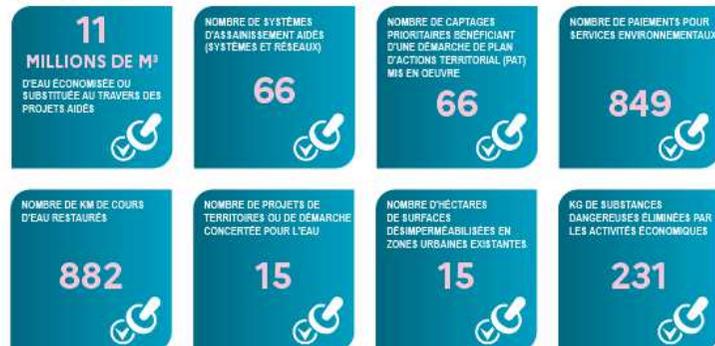
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
[http://www.lesagencesdeleau.fr/](http://www.lesagencesdeleau.fr)
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

➔ bit.ly/Podcasts-Eau





Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

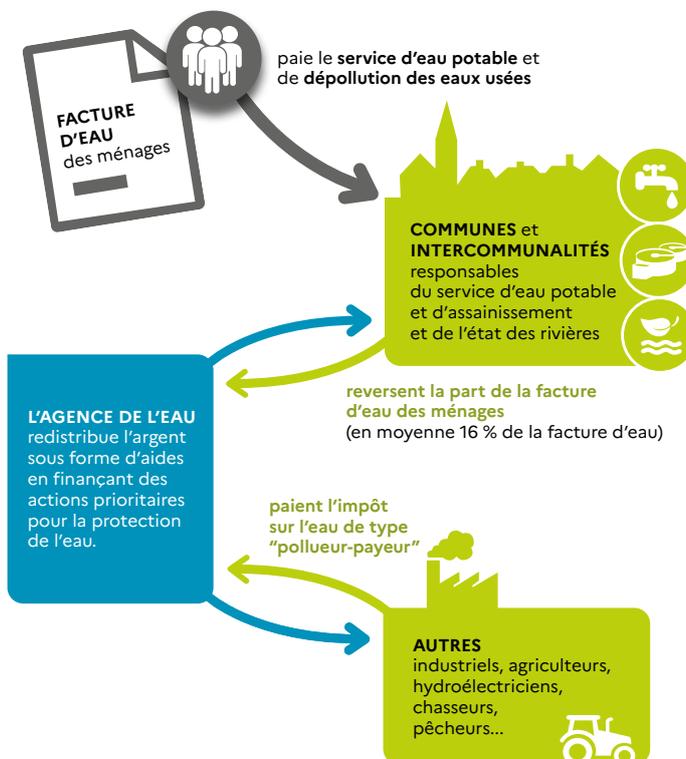
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales. ● ● ●